

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2026

Date de la convocation :

18 juin 2026

N° 2026-06-29_58

Date d'affichage de la convocation :

18 juin 2026

DÉSIGNATION DU OU DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES OU DES MEMBRES DU COLLÈGE DE DÉONTOLOGIE

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

7 juillet 2026

Secrétaire de séance :

Benjamin ITIÉ

Date de publication ou de notification :

7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

CONSEILLERS			Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
En exercice : 41 Présents : 32 Représentés : 4 Excusés non représentés : 3 Absents non excusés : 2 Votants : 36 VOTES POUR : 36 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO	☒	☐	☐	
		Caroline MASSYN	☒	☐	☐	
	Bougigny	Sandra TIMBERT	☐	☒	☐	
		Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☐	☒	☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER	☒	☐	☐	
		Michel BAUWENS	☒	☐	☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO	☒	☐	☐	
		Alain MÉTAUT	☐	☐	☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ	☒	☐	☐	
		Colline TORAILLE SMITH	☒	☐	☐	
		Giovanni BARONE	☐	☒	☐	Colline TORAILLE SMITH Benjamin ITIÉ
		Sylvie STITI	☐	☒	☐	
	Chenou	Frédéric BAUDOUIN	☐	☒	☐	
		Gérard MOUSSET	☐	☐	☒	
	Égreville	DE LOS SANTOS Nathalie	☐	☐	☐	
		Pascal POMMIER	☒	☐	☐	
		Marie LEPAGE	☒	☐	☐	
		Georges BADER	☒	☐	☐	Georges BADER
	Gironville	Catherine CARTIER	☐	☒	☐	
		François COUSIN	☒	☐	☐	
	Ichy	Olivier JEANNOTIN	☐	☐	☐	
		Hervé JACQUESSON	☐	☒	☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Cynthia CHEREAU	☒	☐	☐	
		Claude BICHEREL	☒	☐	☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Martine DUFONT	☒	☐	☐	
		Jean-Jacques HYEST	☒	☐	☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Sylviane DONELLI	☐	☐	☐	
		Netty VINTANEL ROUSIER	☒	☐	☐	
	Mondreville	Jacques SIMAO	☐	☐	☐	
		Jean-Sébastien POITOU	☒	☐	☐	
	Obsonville	Mathurin PHILIPPEAU	☐	☐	☐	
		Hervé COURTOIS	☒	☐	☐	
		Antoine PACHECO	☐	☐	☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒	☐	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☒	☐	☐	
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☒	☐	☐	
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-14, L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », notamment son article 218,
- VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,
- VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- VU** le décret n° 2026-380 du 15 mai 2026 pris pour l'application des articles 3, 9 et 40 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,
- VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi qu'en matière d'impartialité, de dignité, de probité, d'intégrité et de conflit d'intérêts,
- CONSIDÉRANT** que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant,

- CONSIDÉRANT** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,
- CONSIDÉRANT** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
- CONSIDÉRANT** que ces missions peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci, voire par un collège composé de personnes répondant aux mêmes conditions,
- CONSIDÉRANT** que le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,
- CONSIDÉRANT** que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les moyens matériels mis à sa disposition ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,
- CONSIDÉRANT** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés,
- CONSIDÉRANT** que lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,
- CONSIDÉRANT** que lorsque lesdites missions sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée et à 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée, étant précisé que ces indemnités ne sont pas cumulables,
- CONSIDÉRANT** cependant que les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité maximale de 80 euros avec l'une des indemnités précitées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : SOLICITE le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne afin de bénéficier du collège de déontologie des élus dudit organisme ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 077-200023919-20260629-2026062958-DE

Berger
Levisault

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Madame la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 7 juillet 2026

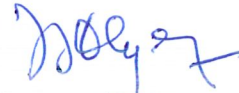
Le secrétaire de séance



Benjamin ITIÉ



Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Jacques HYEST